

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 953 EA ENTRE LE PR 0+000 A 0+720 (AVENUE DE QUERCY)
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VALENCE D'AGEN
ET DE GOUDOURVILLE
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2007-1107

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Valence d'Agen,
Le Maire de Goudourville,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 07-326 du 22 mars 2007 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande, en date du 30 mai 2007, présentée par les entreprises Appia et Donini ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de l'Avenue de Quercy, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 953 EA, entre le PR 0+000 et le PR 0+720, sur le territoire des communes de Goudourville et de Valence d'Agen ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : OBJET

Pendant la période du chantier, comprise entre le 11 juin 2007 et le 31 août 2007, la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 953 EA, entre le PR 0+000 et le PR 0+720.

Cette réglementation sera limitée aux jeudis et vendredis, de 9 heures à 16 heures 30.

Le stationnement de tous les véhicules pourra être interdit tous les jours en fonction de l'avancement et des nécessités du chantier sur la RD 953 EA, entre le PR 0+000 et le PR 0+720.

Par dérogation l'accès sera maintenu de part et d'autre du chantier pour les propriétés riveraines, pour les membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, pour les véhicules d'incendie et de secours, les véhicules des Postes, les véhicules du personnel travaillant sur le chantier.

Article 2 : SIGNALISATION

La déviation de la RD 953 EA (route de Quercy) empruntera, dans les deux sens, l'itinéraire suivant :

- RD 953, entre le PR 31+000 et le PR 33+365 (avenue Jean Monnet),
- RD 11, entre le PR 23+2954 et le PR 23+3636 (rue du 11 novembre),
- VC « avenue de Vidouze »,
- RD 953 EB, entre le PR 0+000 et le PR 0+900 (avenue de Quercy).

Pendant toute la durée des travaux, la signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle sera mise en place et entretenue par les entreprises Appia, Donini chargées de l'exécution des travaux, en fonction de leurs interventions sur le chantier, et sous le contrôle du responsable de la Subdivision Départementale de Valence d'Agen.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent.

La signalisation sera déposée dès que les prescriptions imposées n'auront plus lieu d'exister.

Article 3 – CONTRAVENTION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes. Il sera également affiché à chaque extrémité de la déviation.

Article 4 : APPLICATION

Monsieur le Maire de Valence d'Agen, Monsieur le Maire de Goudourville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Colonel, commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks, Service du S.M.U.R. – Urgences, Monsieur le Directeur de l'Entreprise Appia et Monsieur le Directeur de l'Entreprise Donini.

Fait à Valence d'Agen,
le 1er juin 2007

Le Maire,

Fait à Goudourville,
le 1er juin 2007

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 12 juin 2007

Le Président,